

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 20 avril 2026.
2. Les Fabriques d'église sont tenues de transmettre leur compte annuel de l'exercice 2025 pour le 25 avril 2026 au plus tard. Celles-ci sont susceptibles de transmettre une modification budgétaire par la même occasion. A partir du jour de la transmission du budget, du compte ou d'une modification budgétaire d'une Fabrique d'église, l'Evêché a 20 jours pour rendre sa décision. Le délai de tutelle spéciale d'approbation de l'Administration communale est de 40 jours et commence à partir de la réception de la décision de l'Evêché. Les 8 et 9 avril 2026, des modifications budgétaires des Fabriques d'église suivantes ont été réceptionnées :

- Fabrique d'église Saint-Barthélemy – Modification budgétaire n°1 2026
- Fabrique d'église Saint Léger – Modification budgétaire n°1 2026

L'Administration a également réceptionné les comptes 2025 des Fabriques d'église aux dates suivantes :

- 08 avril 2026 : Fabrique d'église Saint-Barthélemy – Compte 2025
- 13 avril 2026 : Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste – Compte 2025
- 13 avril 2026 : Fabrique d'église Sainte Famille – Compte 2025
- 13 avril 2026 : Fabrique d'église Christ Roi – Compte 2025
- 14 avril 2026 : Fabrique d'église Saint-Amand – Compte 2025
- 15 avril 2026 : Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix – Compte 2025
- 20 avril 2026 : Fabrique d'église Saint Paul – Compte 2025

Les dates des prochains Conseils communaux sont programmées le 18 mai 2026 et le 22 juin 2026. Sachant que la date ultime de transmission des délibérations pour le Conseil du 18 mai 2026 au secrétariat communal est fixée au 29 avril 2026, et ce en tenant compte de la nécessité d'obtenir l'avis de légalité de la Directrice financière, l'Administration se trouve dans l'impossibilité de présenter les comptes et les modifications budgétaires à défaut de réception des décisions de l'Evêché. Pour le Conseil communal du 22 juin 2026, l'échéance des 40 jours de tutelle spéciale d'approbation sera dépassée, entraînant l'approbation d'office des délibérations par dépassement de délai. Il y a donc lieu d'introduire une demande de prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation de 20 jours supplémentaires à dater de la réception de l'avis de l'Evêché afin de permettre à l'Administration communale d'analyser les dossiers listés pour le Conseil communal du 22 juin 2026.

3. Le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur a arrêté le compte 2025 le 25 mars 2026. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 31 mars 2026 par mail. Une délibération de prolongation du délai de tutelle de 20 jours supplémentaires a été validée par le Conseil communal du 20 avril 2026. L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Une erreur d'encodage a été constatée aux articles D05 (éclairage) et D06A (combustible/chauffage) :

- D05 (Eclairage) : Encodage de la facture de gaz de juin 2025 pour 182,45 €
- D06A (Combustible) : Encodage de la facture d'électricité de juin 2025 : 110,25 €

Il y a donc lieu de diminuer le poste de dépense D05 de 72,20 € et d'augmenter le poste D06A du même montant pour régulariser la situation, ramenant les montants à :

- D05 : 1.164,52 € au lieu de 1.236,72 €
- D06A : 3.738 € au lieu de 3.665,80 €

Le compte 2025 de la Fabrique d'église Bon Pasteur présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.394,67 €
Dépenses ordinaires	48.026,86 €
Dépenses extraordinaires	11.380,79 €
Total général des dépenses	65.802,32 €
Total général des recettes	93.603,26 €
Excédent	27.800,94 €

4. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger a arrêté le compte 2025 le 24 mars 2026. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 31 mars 2026, réceptionnée par mail. Une délibération de prolongation du délai de tutelle de 20 jours supplémentaires a été validée par le Conseil communal du 20 avril 2026. L'Administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2025 de la Fabrique d'église Saint Léger présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	15.269,66 €
Dépenses ordinaires	49.405,26 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	64.674,92 €
Total général des recettes	98.286,38 €
Excédent	33.611,46 €

5. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue a arrêté le compte 2025 le 25 mars 2026. La décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 31 mars 2026 par mail, sous réserve des modifications à apporter, à savoir :

- Une inversion dans l'encodage d'une facture de gaz et électricité aux postes de dépenses D05 et D06a ;
- Des erreurs d'arrondis lors de la distinction des montants TTC pour la partie électricité et gaz ;
- Une erreur d'encodage de 5,86 € à l'article D12 (achats d'ornements) pour une régularisation déjà reprise sur une autre écriture ;

Une délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation a été validée par le Conseil communal le 20 avril 2026.

L'Administration communale a procédé à son tour à l'analyse du compte.

Les modifications suivantes doivent être apportées :

- Art. R18C (remboursements) : perception d'un remboursement de 902,02 € et non 902,00 € comme encodé, ramenant le montant à 1.724,13 € au lieu de 1.724,11 € ;
- Art. D05 (éclairage) : correction de 4 factures (0,01 € de trop), d'une réduction de 53,00 € pour la facture de mars et l'ajout de 3,98 € pour la facture du mois d'octobre 2025, ramenant le montant total à 2.100,89 € au lieu de 2.149,95 € ;
- Art. D06a (combustible) : correction de 3 factures : ajout de 0,02 € manquants sur les factures des mois de mars et avril ainsi que l'ajout de 53,00 € sur la facture de mars, ramenant le montant total à 9.291,57 € au lieu de 9.238,55 € ;
- Art. D12 (achats d'ornements) : la suppression de l'encodage de la ligne de régularisation de 5,86 € ramenant le montant à 428,75 € au lieu de 434,61 € ;

Le compte 2025 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	14.703,68 €
Dépenses ordinaires	36.433,88 €
Dépenses extraordinaires	93.686,18 €
Total général des dépenses	144.823,74 €
Total général des recettes	200.118,16 €
Excédent	55.294,50 €

6. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n°1 pour l'année 2026 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 25 mars 2026. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 31 mars 2026 par mail. Cette modification budgétaire présente une diminution du subside communal ordinaire de 2.000,00 € en R17. L'article de dépense relatif au traitement du sacristain est revu à la baisse sur base de la réduction du temps de travail de ce dernier. Suite à l'engagement d'une nettoyeuse à raison de 5 h/sem., un budget a été prévu à l'article D26. De plus, les travaux de la salle Arc-en-ciel (Claire-joie) au mont-à-Leux pour le remplacement des châssis, prévus en 2025 mais non-réalisés en 2025, seront effectués en 2026. Il y a donc lieu de réinscrire le subside communal extraordinaire repris dans la modification budgétaire n° 1 2025 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue présentée au Conseil communal du 26 mai 2025 aux articles R28B (Solde de subside extraordinaire reçu dans les limites du compte) et en D63A (Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur) pour 15.500,00 €. Toutefois, la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2025 approuve la désignation de la société Kadi Construct SPRL, comme adjudicataire du marché public « Remplacement des châssis de la maison paroissiale du Mont-à-Leux » pour un montant de 9320,03 € TTC. La délibération du Collège communal du 22 décembre 2025 stipule, quant à elle, l'engagement de la dépense au service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (projet n° 20250142) pour un montant de 10.250,00 €. Dès lors, il y a lieu de revoir l'inscription aux articles R28B et D63A à la baisse. Il y a également lieu de réinscrire le montant de 2.500,00 € pour l'achat et la maintenance d'un défibrillateur prévu en 2025 aux mêmes articles. Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal 2026 à l'article 790/512-51 (projet n° 2026156).
7. Il s'agit pour votre assemblée d'approuver le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan du CPAS pour l'exercice 2025.
8. Il s'agit pour votre assemblée d'approuver la modification budgétaire n° 1 service ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2026.
9. En date du 22 avril 2026, le Conseil de l'Action Sociale a pris une délibération portant modification du Règlement d'Ordre Intérieur en déléguant au bureau permanent la compétence : « article 42§5 : 05 – le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, la fixation des conditions de marché, l'engagement de la procédure, l'approbation du résultat d'éventuelles négociations et l'attribution du marché pour les dépenses ordinaires dans les limites de crédits inscrits au budget, pour les dépenses extraordinaires dans les limites des crédits inscrits au budget et dont la valeur n'excède pas 60.000 € ». Nous soumettons cette décision à votre approbation.
10. Il s'agit pour votre assemblée d'approuver le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2025.
11. Il s'agit pour votre assemblée d'approuver les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire, de la ville de Mouscron pour l'exercice 2026.

12. Il est proposé au Conseil communal de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 375.771,76 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026.
13. Il est proposé au Conseil communal de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 60.790,60 € provenant d'un subside supérieur aux dépenses réellement imputées sur cette voie de financement. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026.
14. Il est proposé au Conseil communal de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 25.512,65 € provenant d'indemnisations d'assurance. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026.
15. Le Conseil communal vote chaque année les voies et moyens de financement des projets d'investissement communaux. Il est proposé au Conseil communal de modifier les voies de financement initialement prévues sur emprunts et subsides afin d'utiliser les fonds de réserve pour des montants le permettant. Cela permettra ainsi de clôturer les fiches projets sans recourir à l'emprunt et de pallier aux soldes de subsides non perçus. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026.
16. Conformément à l'article L1124-40 § 4 du CDLD, la Directrice financière communique au Conseil communal son rapport relatif à la mission de remise d'avis.
17. Conformément à l'article L1124-42 du CDLD, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 31 mars 2026 est transmis pour visa au Conseil communal.
18. Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 13 avril 2026, du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, nous notifié le 14 avril 2026, relatif à la redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'administration communale, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus.
19. Conformément à l'engagement pris par le Collège communal auprès des édiles communaux, nous portons à la connaissance de votre assemblée le rapport reprenant l'activité des services communaux pour l'année 2025.
20. Il y a lieu pour le Conseil communal de prendre acte du rapport annuel de rémunération des mandataires et des élus (exercice 2025).
21. Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la ville de Mouscron, sont soumis à l'approbation de votre assemblée les rapports financiers 2025 PCS et asbl Article 20. Tous les documents seront transmis par voie électronique à la Région wallonne conformément aux directives en la matière.
22. Par la présente, conformément aux Règlements d'Ordre Intérieur en vigueur, nous communiquons à votre assemblée la période de fermeture estivale de l'abri de nuit ainsi que les horaires d'accessibilité de l'abri de jour pour cet été 2026. La ville de Mouscron conviera les riverains pour une visite des infrastructures le lundi 6 juillet 2026 entre 16h00 et 20h00.
23. De nombreux vélos sont trouvés par la Zone de Police de Mouscron et deviennent propriété communale au bout de 3 mois de conservation conformément aux articles 3.58 et 3.59 du Code civil concernant les biens meubles trouvés tant sur le domaine public que privé des autorités publiques, mais également dans les propriétés privées. Il est proposé d'intégrer 8 vélos au patrimoine communal et de faire don de ces vélos au CPAS de Mouscron qui se chargera des dons aux citoyens et du suivi social y lié.

24. Lors des différentes assemblées générales ordinaires des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville, phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F, qui se sont tenues entre le 24 mars 2026 et le 31 mars 2026, il a été décidé de procéder à un appel de fonds aux fins d'alimenter un fonds de roulement et un fonds de travaux pour pourvoir aux dépenses des copropriétés. Pour la ville de Mouscron, ces appels de fonds s'élèvent aux montants suivants, compte-tenu des soldes de trésorerie disponible aux dates des assemblées générales ordinaires respectives de chaque phase de la rénovation urbaine du centre-ville :

- 69.631,06 € pour la phase 1A-1D
- 28.588,50 € pour la phase 2A
- 18.590,00 € pour la phase 2B
- 17.395,25 € pour la phase 3B
- 25.705,66 € pour la phase 3C
- 17.423,50 € pour la phase 3D
- 15.821,75 € pour la phase 3E
- 9.626,50 € pour la phase 3F

Soit un total de 202.782,22 €

Ces montants servent à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété liés notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en termes de prévention panique incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, les frais de mise en conformité électrique des parties communes, les travaux relatifs à la prévention incendie, ... ainsi que certains travaux spécifiques dans certaines phases. Nous sollicitons votre approbation pour la liquidation de ces appels de fonds. Les crédits relatifs aux fonds de roulement (138.271,20 €) sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 922/122-02. Les crédits relatifs aux fonds de travaux et aux appels spécifiques sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 922/724-60 (n° de projet 20260206).

25. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges N°DT2/26/CSC/961 relatif au marché de fourniture d'un camion benne à immondices afin de remplacer celui acheté en 2014, devenu obsolète. Le montant estimé de ce marché s'élève à 223.140,50 € HTVA ou 270.000,00 €, 21% TVAC. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 875/743-98 (N° de projet 20260185).
26. Il vous est proposé de manifester l'intérêt de la ville de Mouscron de recourir au marché qui sera lancé par la province de Hainaut pour la fourniture de « gasoil de chauffage et diesel routier à déverser dans les citernes - Réf 2026/041 » et qui sera ouvert aux communes conventionnées. Ce marché sera prévu pour une période de 4 ans qui prendra cours au plus tôt le 19 octobre 2026. Le montant estimé des besoins de la ville de Mouscron qui sera communiqué à la Province de Hainaut s'élève à 363.636,36 € HTVA ou 440.000,00 €, 21 % TVAC par an, soit un montant global de 1.454.545,45 € HTVA ou 1.760.000,00 €, 21 % TVAC pour 4 ans.
27. Il est proposé de lancer un marché public de fourniture portant, d'une part, sur l'équipement en mobilier de la nouvelle École des Sports et, d'autre part, sur le remplacement et l'ajout de mobilier dans les écoles communales. Ce marché est divisé en lots comme suit :
- Lot 1 (Mobilier pour les élèves - École des Sports), estimé à 72.190,00 € HTVA ou 87.349,90 €, 21% TVAC ;
 - Lot 2 (Mobilier pour les enseignants - École des Sports), estimé à 34.530,00 € HTVA ou 41.781,30 €, 21% TVAC ;
 - Lot 3 (Armoires métalliques - École des Sports), estimé à 31.500,00 € HTVA ou 38.115,00 €, 21% TVAC ;
 - Lot 4 (Armoires - École des Sports), estimé à 11.510,00 € HTVA ou 13.927,10 €, 21% TVAC ;
 - Lot 5 (Armoires pour les ordinateurs - École des Sports), estimé à 7.200,00 € HTVA ou 8.712,00 €, 21% TVAC ;

- Lot 6 (Bancs - École des Sports), estimé à 4.200,00 € HTVA ou 5.082,00 €, 21% TVAC ;
- Lot 7 (Lits superposés - École des Sports), estimé à 5.700,00 € HTVA ou 6.897,00 €, 21% TVAC ;
- Lot 8 (Mobiliier pour le laboratoire - École des Sports), estimé à 13.800,00 € HTVA ou 16.698,00 €, 21% TVAC ;
- Lot 9 (Porte-manteaux - École des Sports), estimé à 9.800,00 € HTVA ou 11.858,00 €, 21% TVAC ;
- Lot 10 (Réfectoire - École des Sports), estimé à 40.200,00 € HTVA ou 48.642,00 €, 21% TVAC ;
- Lot 11 (Mobiliier pour les élèves - Écoles communales), estimé à 9.880,00 € HTVA ou 11.954,80 €, 21% TVAC ;
- Lot 12 (Mobiliier pour les enseignants - Écoles communales), estimé à 300,00 € HTVA ou 363,00 €, 21% TVAC ;
- Lot 13 (Tables pliante - Écoles communales), estimé à 750,00 € HTVA ou 907,50 €, 21% TVAC ;
- Lot 14 (Armoires métalliques - Écoles communales), estimé à 2.610,00 € HTVA ou 3.158,10 €, 21% TVAC ;
- Lot 15 (Armoires en mélaminé - Écoles communales), estimé à 1.230,00 € HTVA ou 1.488,30 €, 21% TVAC ;
- Lot 16 (Meubles à bac - Écoles communales), estimé à 4.170,00 € HTVA ou 5.045,70 €, 21% TVAC ;

Le montant estimé pour l'acquisition de mobiliier pour la nouvelle Ecole des Sports s'élève à 230.630,00 € HTVA ou 279.062,30 €, 21% TVAC. Le montant estimé pour l'acquisition de mobiliier pour les autres écoles communales s'élève à 18.940,00 € HTVA ou 22.917,40 €, 21% TVAC. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 249.570,00 € HTVA ou 301.979,70 €, 21% TVAC. Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget communal de l'exercice 2026, service extraordinaire, à l'article 722/741-98 (projet n°20260070).

28. Il convient de déclarer vacants, à la date du 15 avril 2026, pour l'année scolaire 2026-2027, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales communales :
 - 7 emplois à horaire complet et 1 emploi à mi-temps d'institutrice primaire
 - 1 emploi à horaire complet de maître de seconde langue
 - 10 périodes de morale
 - 12 périodes de religion islamique
 - 3 périodes d'éducation physique
29. Il s'agit pour votre assemblée de déclarer les emplois vacants pour l'année scolaire 2026-2027.
30. Il convient de déclarer à la vacance les emplois suivants :
 - Domaine de la musique
 - Ensemble instrumental : 7 périodes
 - Formation instrumentale pour la spécialité clarinette : 1 période
 - Formation instrumentale pour la spécialité flûte traversière : 3 périodes
 - Formation instrumentale pour la spécialité piano : 2 périodes
 - Formation instrumentale pour la spécialité trombone à coulisse : 3 périodes
 - Formation instrumentale pour la spécialité violoncelle : 4 périodes
 - Formation musicale : 30 périodes
 - Histoire de la musique et analyse musicale : 1 période
 - Domaine des arts de la parole et du théâtre
 - Art dramatique : 5 périodes
 - Diction-déclamation : 40 périodes
 - Domaine de la danse
 - Danse classique : 8 périodes

- Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace
- Histoire de l'art et analyse esthétique : 3 périodes
- Surveillant-éducateur
- Surveillant-éducateur : 9 heures

31. Le label « Hurlu+ », développé au sein de la plateforme G.R.A.M., vise à renforcer la prévention autour de la consommation d'alcool grâce à une collaboration active entre la ville de Mouscron et les cafés partenaires. Lors de la réunion d'évaluation du 30 janvier 2026, organisée en présence de Mme la Bourgmestre et des cafetiers labellisés, plusieurs décisions importantes ont été prises. Il a d'abord été décidé d'élargir le label à deux nouveaux établissements, le Themis Bar et le Duke's Bar, qui rejoindront prochainement le réseau des cafés « Hurlu+ ». En parallèle, la convention a été revue afin de renforcer certains engagements qui deviennent désormais obligatoires, avec la possibilité de retirer le label en cas de non-respect. Par ailleurs, il a été acté qu'un établissement quitterait le dispositif : le café *Ferdinand*, qui se retire du label suite à sa fermeture. Ces adaptations permettent de consolider le dispositif, de garantir une cohérence dans la démarche et d'assurer un cadre convivial, responsable et sécurisé pour l'ensemble des usagers.
32. Dans le cadre de la reconstruction du nouveau bâtiment de la pharmacie et de l'optique MOREL, il est proposé d'octroyer deux servitudes conventionnelles, l'une principale, l'autre accessoire, et ce en vue de l'évacuation des eaux pluviales et usées. Le bureau d'architecture a pris contact avec les services de la Ville afin de proposer un raccordement sur la chambre se situant à l'arrière du bâtiment, sur le parking du Colruyt de Dottignies (place Albert Degandt), ce terrain étant propriété de la ville de Mouscron.
33. L'intercommunale ORES Assets se réunit en assemblée générale le 21 mai prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné François MOULIGNEAU, Charles BRACQ, Emmanuel PROVIS, Martine VANDENBUSSCHE et Abdel BENYACOUB comme représentants de la Ville.
34. La SWDE se réunit en assemblée générale ordinaire le 26 mai prochain. Il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Pascal VAN GYSEL comme représentant de la Ville.
35. L'intercommunale IMIO se réunit en assemblée générale le 2 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Laurent HARDUIN, François MOULIGNEAU, Steve MERCIER, Roger ROUSMANS et Thibault MOREL comme représentants de la Ville.
36. L'intercommunale TMVS se réunit en assemblée générale le 16 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Ann CLOET et Caroline DE WINTER comme représentantes de la Ville.

37. L'intercommunale IEG se réunit en assemblée générale le 19 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Jorj RADIKOV, Mathilde VANDORPE, Marc CASTEL, Kamel HACHMI et Thibault MOREL comme représentants de la Ville.
38. A la demande de M. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, il y a lieu pour le Conseil communal d'identifier les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de notre population et de notre territoire.
39. La Cellule de Sécurité Routière a analysé plusieurs doléances de riverains de la chaussée de Luigne concernant l'absence de passage piétons sur le tronçon allant de la place de Luigne au giratoire de la route de la Laine. Des implantations ont été soumises au Conseiller en sécurité des aménagements de voirie du SPW qui a remis un avis favorable pour la création de passages piétons face aux n° 230 et 318. Cette proposition a été validée par le Collège communal en date du 27 avril 2026.
40. A la suite de la visite préalable de M. Yannick DUHOT du SPW, en date du 18 mars dernier, il a été décidé que :
- Le chemin suivant est réservé à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles :
 - o Le cheminement compris entre les rues de la Persévérance et la rue de la Roussellerie
 - Le chemin suivant est réservé à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers :
 - o Le cheminement compris entre les rues de la Roussellerie et la rue Roger Beaucarne.
41. Des zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, d'une longueur de 10 m, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m, sont établies à la rue du Stade, à hauteur des n° 40 avec priorité de passage vers la RN513, et à hauteur du n° 22/20 avec priorité de passage venant de la RN513.
42. *Zone 30 : Bornoville/Crolière/Déportés/Guillaume Vanzeveren.* La rue du Bornoville, et plus particulièrement le tronçon compris entre la rue de la Crolière et la rue du Limbourg, est régulièrement confrontée à des problèmes de vitesse excessive, ce qui justifie la demande d'une limitation de vitesse à 30 km/h. Les riverains font en effet état de nuisances liées à la circulation de véhicules roulant à une vitesse trop élevée. En date du 17 novembre 2025, le Conseil communal a répondu favorablement à l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h dans la rue du Bornoville ainsi que dans la rue Guillaume Vanzeveren. Par ailleurs, le clos de la Maraude et la rue des Embuscades sont déjà soumis à une limitation à 30 km/h. Dans un souci de cohérence et d'harmonisation de l'ensemble du périmètre, il est proposé d'inclure également la rue de la Crolière dans cette zone.
- Zone 30 : carrefour Broche de Fer/Haies/Crétinier.* La Cellule Sécurité Routière a reçu la demande de la direction de l'école Saint Jean-Baptiste d'Herseaux de sécuriser le carrefour de la rue de la Broche de Fer, de la rue des Haies et de la rue du Crétinier, à la suite de l'installation de « modules-classes » sur le parking du cercle paroissial situé au carrefour de la rue de la Broche de Fer et de la rue des Haies. Le Collège communal a remis un avis favorable en date du 26 janvier 2026 de réglementer par une ordonnance provisoire la mise en zone 30 km/h de ce carrefour et de solliciter l'avis de la direction de la Sécurité routière du SPW quant au fait de réglementer de manière pérenne cette mesure. L'avis favorable du Conseiller de la Sécurité des aménagements de voirie a été reçu en date du 16 avril 2026.

43. Le stationnement à la rue des Près, dans le tronçon compris entre la chaussée de Lille et le rond-point avec la rue de Neuville, est réglementé de manière unilatérale du côté des immeubles à numérotation paire. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
44. Le stationnement à la rue des Tisserands se fait unilatéralement du côté des immeubles à numérotation paire. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
45. Le stationnement Grand'Rue à Mouscron est autorisé comme suit :
 - De la mitoyenneté des immeubles n° 4-6 jusqu'à la mitoyenneté des n° 18-20
 - De la mitoyenneté des immeubles n° 21-23 jusqu'à la mitoyenneté des n° 35-37
 - Du carrefour rue d'Angleterre jusqu'à l'immeuble n° 40 (arrêt de bus)
 - De l'immeuble n° 40 jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n° 58-60
 - De la mitoyenneté des immeubles n° 37-39 jusqu'à la mitoyenneté des n° 53-55
 - De la mitoyenneté des immeubles n° 53-55 jusqu'à l'immeuble n° 63 (arrêt de bus)
 - Du carrefour boulevard du Hainaut jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n° 85-87
 - De la mitoyenneté des immeubles n° 84-86 jusqu'au carrefour rue Saint-Antoine
 - De la mitoyenneté des immeubles n° 97-99 jusqu'à la mitoyenneté des n° 103-105
 - Du carrefour rue Saint Antoine jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n° 102-104 (arrêt de bus)
 - De la mitoyenneté des immeubles n° 108-110 jusqu'au carrefour Henri Dunant
 - De la mitoyenneté des immeubles n° 137-139 jusqu'à la mitoyenneté des n° 169-171
 - De l'immeuble n° 174 jusqu'à la frontière française

Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
46. Le tronçon de la rue de l'Ancien Château situé à Herseaux, entre le n° 18 et le carrefour avec la rue de l'Epinette, est désigné comme prioritaire. Cela signifie que ce tronçon aura la priorité de passage sur les voiries suivantes : le tronçon de la rue de l'Ancien Château compris entre la rue de la Chapelle et le n° 16, les deux carrefours du tronçon latéral, ainsi que les rues Jean-Baptiste Dussolier, de la Barberie, le clos des Œillels, le clos de l'Ancien Château (entre les n° 72 et 112) et la rue de l'Epinette. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
47. Le stationnement sur le tronçon de la rue de Neuville compris entre la rue Henri Duchâtel et l'immeuble n° 162 est réglementé de manière unilatérale et réservé au côté des immeubles à numérotation paire. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
48. Le stationnement à la rue de l'Epinette est organisé unilatéralement selon le côté des immeubles :
 - Côté des immeubles à numéros impairs : stationnement autorisé entre la rue des Cheminots et la rue de la Filature
 - Côté des immeubles à numéros pairs : stationnement autorisé entre la rue de la Filature et la rue Traversière, ainsi qu'entre la rue Traversière et l'immeuble n° 76B

Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.

49. Deux chicanes sont installées à la rue des Près, dans le tronçon compris entre la rue de Neuville et la rue du Calvaire, toutes deux avec un sens prioritaire allant de la rue de Neuville vers la rue du Calvaire. Ces mesures ont fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peuvent dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
50. Deux pistes cyclables sont instaurées de chaque côté de la chaussée de la rue de l'Ancien Château à Herseaux, dans le tronçon compris entre le n° 18 et le carrefour rue de l'Ancien Château/rue de l'Epinette. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
51. La rue de l'Epinette est désormais prioritaire par rapport à la rue des Cheminots, ce qui accorde la priorité de passage aux véhicules circulant sur cette rue. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
52. Des passages piétons sont marqués au carrefour de la chaussée de Dottignies et de la rue de la Briqueterie. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
53. La circulation est interdite à tous les usagers, excepté circulation locale, à la rue de la Roussellerie et à la rue de la Tranquillité, de son carrefour avec la rue des Victimes de Guerre à son carrefour avec la rue de la Roussellerie. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
54. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la création de la réservation d'emplacements pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite aux propositions émises par le Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 22 avril 2026, approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 27 avril 2026, il y a lieu de créer un emplacement :
 - dans la rue du Labyrinthe face au n° 267
 - dans la rue des Fleurs face au n° 19
 - dans l'avenue Jean Jaurès face au n° 11
55. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal de suppléance sur la police de la circulation routière et relatif à la création de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries régionales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 22 avril 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 avril 2026, il y a lieu de créer un emplacement dans la chaussée de Lille face au n° 210.

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 20 avril 2026.
2. Conformément à l'article 83 de la loi du 7 décembre 1998, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 31 mars 2026 est transmis pour visa au Conseil communal siégeant en Conseil de police.
3. Il s'agit pour votre assemblée d'approuver le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan de la Zone de Police pour l'exercice 2025.

4. Il s'agit pour votre assemblée d'approuver les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire de la Zone de Police pour l'exercice 2026.
5. Il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de police de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 50,00 € correspondant à la vente de matériel informatique en 2025. Ce montant a été prévu en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026.
6. Il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de police de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 57.378,03 € provenant de soldes d'emprunt non utilisés. Ce montant a été prévu en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026.